

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-six juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Baons-le-Comte, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 121-10 du code des communes.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/06/2023

Présents : Catherine MAILLOT, Mylène DUBUISSON, Christophe COURVALET, Jean-Jacques MAILLOT, Franck THIOLENT, Arnaud BEUZELIN, Jean-Claude DESCHAMPS

Absents excusés :

Marie-Pascale OAKMAN ayant donné à Franck THIOLENT
Mélania TORCHY ayant donné pouvoir à Catherine MAILLOT

Absents : André CANAL, Laurent LEMERCIER

Secrétaire de séance : Mylène DUBUISSON

En présence de Séverine BENNETOT - secrétaire de mairie

Ordre du jour

- Présentation du développement des projets photovoltaïques par la société e-sweet energies,
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance,
- Projet parcs solaires photovoltaïques,
- Adhésion commune de Bolbec au SDE,
- Désignation d'un référent déontologue des élus,
- Etude réfection voirie accès résidence les Tilleuls,
- Vote des tarifs cantine/garderie,
- Bons scolaires,
- Modification des tarifs concessions,
- Questions diverses

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Mylène DUBUISSON a été élue secrétaire de séance

2/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 avril 2023

Le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2023 a été approuvé à l'unanimité

3/ Projet parcs solaires photovoltaïques

Madame le Maire expose,

La société e-sweet energies développe deux projets de parcs solaires photovoltaïques sur des terrains situés aux lieux-dits « Les Baons » et « Bois des Monts », parcelles n° 48, 52, 54, 56 et 57 toutes situées en section ZD. Ce projet entre bien dans la politique actuelle de transition énergétique avec les énergies renouvelables. L'aire d'étude des projets est évaluée à 9,22 ha. Pour des raisons techniques, topographiques, d'intégration dans l'environnement, l'emprise foncière de l'implantation photovoltaïque est estimée à 9,22 ha. Les puissances des parcs envisagés seront d'environ 5 MWc et 2 MWc. Pour le présent projet, les modules solaires photovoltaïques installés sur les structures porteuses seront de type cristallin (poly ou mono). Un dossier d'étude d'impact du projet sera instruit par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Normandie lors de l'instruction du dossier de permis de construire.

- Vu l'exposé de Madame le Maire,

- Considérant que les projets de parcs photovoltaïques s'inscrivent dans l'ère de projets liés à la transition énergétique et donc des énergies renouvelables, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à (l'unanimité) des membres présents, - EMET UN AVIS FAVORABLE pour le développement des projets de parcs photovoltaïques, - DIT que la présente délibération sera transmise, pour information, à la société e-sweet energies, chargée du projet. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultat du vote :

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

4/ DEMANDE D'ADHESION AU SDE 76 DE LA COMMUNE DE BOLBEC

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 9 février 2023 du conseil municipal de la ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière à toutes les compétences du SDE,
- La délibération du comité syndical du SDE du 21 février 2023 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune de Bolbec ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion de cette commune n'est possible qu'avec l'accord du comité syndical du SDE et de ses communes et établissements adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent du SDE dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur l'adhésion de la ville de Bolbec,
- qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'adhérent est réputée DÉFAVORABLE),
- que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,

- que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la Contribution au Service Public de l'Energie (TCCFE) à partir de son adhésion au SDE, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024.

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 (1),
- De refuser l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 (1),

DÉCISION :

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Bolbec,

Résultat du vote :

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

5/ DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l' organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l' établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l' exercice ou à l' occasion de l' exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n' exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n' en exerçant plus depuis au moins trois ans, n' étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d' intérêts

- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement. Mme MAILLOT précise qu' il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l' Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d' organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s' agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l' adresse électronique indiquée par l' élu demandeur.

L' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l' avis de l' un des référents déontologues. Toutefois, s' il juge sa demande complexe, l' élu pourra solliciter simultanément l' avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d' un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l' établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l' élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.
- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération
- Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime

Résultat du vote :

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

6/ REFECTIOIN VOIRIE ACCES RESIDENCE LES TILLEULS

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que depuis un moment un trou s'est formé à l'entrée de la résidence Les Tilleuls.

Après renseignement pris il est nécessaire de faire intervenir une entreprise.

TPRC Beuzelin propose un devis de 2600 HT soit 3120 euros TTC

SARL Paumier propose un devis de 1450 € HT soit 1740 euros TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier à l'entreprise SARL Paumier la charge des travaux.

Résultat du vote :

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

7/ TARIFICATION CANTINE/GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2023 / 2024

Le conseil municipal décide de maintenir les prix de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit

Cantine : 4,10 € le repas pour les enfants scolarisés en primaire (Petite, moyenne et grande section).

4,20 € le repas pour les enfants scolarisés en élémentaire (à partir du CP)

Garderie : 1,00 € la $\frac{1}{2}$ heure (toute demi-heure commencée est due)

2,00 € de l'heure

Résultat du vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

8 / BONS SCOLAIRES

Le conseil municipal décide de maintenir à 28 euros la dotation donnée aux familles résidentes à Baons-le-Comte pour l'achat de fournitures scolaires pour l'année 2023/2024 aux élèves de la 6^{ème} et jusqu'à l'année de ses 18 ans (sous réserve de scolarisation).

Résultat du vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

9/ MODIFICATION DES TARIFS DES CONCESSIONS

Madame le Maire-Adjointe informe qu'elle a eu des demandes de concession ne figurant pas dans la tarification du règlement intérieur. De ce fait, il est nécessaire d'apporter des éléments supplémentaires à la délibération 2023-10 « adoption du règlement intérieur ».

Vu l'article L 2223-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023-10 du 14 avril 2023 du conseil municipal.

Le conseil municipal a la charge de définir les tarifs des concessions funéraires.

Il est donc proposé la tarification en annexe jointe

Résultat du vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Il subsiste un problème d'évacuation d'eau lors de fortes intempéries au bas de la rue de la Plaine du Moulin et de la rue du Vieux Sainte Marie, à ce jour, il faudrait rehausser le regard de la bouche d'égout,
- Concernant l'évolution des projets travaux : le contrat de territoire est finalisé, à ce jour, une étude pour les travaux du mur et les autres travaux s'élèvent à 420 000 €,

La fondation du patrimoine : le dossier est en cours de finalisation, une cagnotte participative sera mise en place sous confère d'une association,

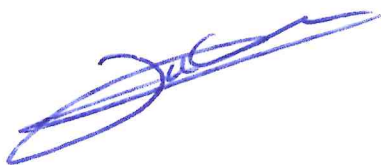
- Point école : chacun des habitants a reçu un courrier les informant de la fermeture de l'école pour l'année 2024/2025, le regroupement pédagogique intercommunal entre la commune de Baons-le-Comte et Ectot-les-Baons deviendra un regroupement

intercommunal concentré avec Sainte Marie des Champs. Mme le Maire informe qu'il y aura moins d'enfants à la rentrée prochaine et la région ne prend plus en charge le transport scolaire sur la pause méridienne.

- Le 1^{er} juillet 2023 sera fêté le départ en retraite de Nelly Guichet entre les membres du conseil municipal et les agents communaux,
- Jean-Claude DESCHAMPS informe que la cuve d'eau enterrée a été ouverte, et lors de la mise en route de la pompe, du fioul a été retrouvé mélangé à l'eau. Quand est-il ?
- Mme le Maire informe qu'un riverain la prévenu de la présence d'une plante « berce du caucase » a été trouvée entre la rue de la Linerie et Gilles Leroux, à ce jour, elle a été brûlée,
- L'association « les mölkk'Yvetot » viennent faire une soirée jeu gratuite le vendredi 30 juin,
- Il est évoqué un problème d'élagage rue de la Plaine du Moulin. Il est rappelé que chaque propriétaire est tenu de la taille des branches qui surplombent la route et les réseaux.
- Monsieur Arnaud BEUZELIN interroge Mme le Maire sur les absences de Monsieur Laurent LEMERCIER.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 40

Le secrétaire de séance
Mylène DUBUISSON



Le Maire
Catherine MAILLOT



